BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 020-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES ADOPTE A NEW YORK PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ONU LE 06 OCTOBRE 1999.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 mai 2005
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté à New York par l'Assemblée générale de l'ONU le 06 octobre 1999.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 mai 2005.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-Président

BURKINA FASO ★ Le Président de l'Assemblée Nationale

Oubkiri Mathieu

Le Secrétaire de séance

Fidèle LANKOANDE